

## Conseil municipal du 9 juin 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, le vendredi 9 juin 2023 à « 19 h », sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, maire de la commune de Villiers-sur-Loir

**Présents** : M. PIGOREAU – Mme TAILLARD - M. LECOSSIER – Mme MÉRAUD – Mme GOUJON – M. LEFERT - M. SALOU - M. JOSÉ – M. ADAM - Mme MÉSANGE – Mme PLEUVRY

**Absents excusés** : Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme MÉSANGE) - Mme REGNAULD (pouvoir à Mme GOUJON) – Mme CANY (pouvoir à Mme TAILLARD) (arrivée à 20 h 25)

**Absent** : M. MOREAU

**Secrétaire de séance** : Mme MÉRAUD

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

### 1. **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur ADAM demande qu'une modification soit apportée au compte-rendu : à la place de « Les gérants envisagent de céder leur activité d'ici un an » remplacer par « une phase de négociation entre les gérants et la SNCF est en cours en vue du renouvellement du bail d'ici un an ».

Le compte-rendu de réunion du 12 avril 2023 est approuvé.

### 2. **Urbanisme** : relevé de décisions – D.P.U.

Le conseil municipal prend acte des décisions relatives au droit de préemption urbain pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2023-04	12, rue du 8 mai	AE 176
2023-05	(annulée) remplacée par 2023-09	
2023-06	26, avenue Pierre Armand Colin	AA 84 – AA 95
2023-07	« Clos Quairi »	AB 88
2023-08	6, rue du Clos Bazin	AA0149 – AA0150 – AA0201
2023-09	30 et 32, avenue Pierre Armand Colin	AA 286 – AA 288

### 3. **Finances** : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Villiers-sur-Loir son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal approuve le passage de la commune de Villiers-sur-Loir à la nomenclature M57, version abrégée ou simplifiée, à compter du budget primitif 2024.

#### **4. Ancien château d'eau : désaffectation et déclassement**

En vertu de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent pas être vendus sans, avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés.

Le conseil municipal décide de désaffecter et déclasser l'ancien château d'eau afin de réaliser la vente décidée le 12 décembre 2022.

#### **5. PLUiH : P.A.D.D. – demande d'intégration dans polarité Vendôme**

Dans le cadre du PLUiH, en cours d'élaboration, le programme d'aménagement et développement durable va être validé prochainement. Or, il s'avère que la commune de Villiers-sur-Loir est classée dans le même pôle que Azé, Saint-Firmin des Prés... Monsieur PIGOREAU et Madame MÉRAUD ont saisi Monsieur BRILLARD pour demander que Villiers soit intégré à la polarité de Vendôme/Naveil/Saint-Ouen au regard des arguments suivants :

*1° Implantation de la gare TGV à plus de 90 % sur le territoire communal (action 1) porte d'entrée majeure de Territoires Vendômois.*

*2° Implantation de la zone d'activité du parc technologique du Bois de l'Oratoire (ZAE structurante) (action 17) et existence d'une zone d'activité d'intérêt local (la Croix Noury) (action 4).*

*3° Centre-bourg le plus proche de la gare (4 kms) et de la zone d'activité, avec possibilité d'aménagement de circulation douce.*

*4° Présence des services et commerces essentiels (action 10) de proximité réunis au centre bourg à moins d'un kilomètre de toute habitation (action 11).*

*5° Desserte structurante pour l'agglomération entre Vendôme - Montoire - Savigny, par la RD 5 (action 2), Thoré-la-Rochette par la RD 67 et une desserte des grandes agglomérations par la RD 957.*

*6° Existence d'une zone à urbaniser desservie par l'ensemble des réseaux à proximité du centre bourg et du plan d'eau (circulation douce).*

*7° le village est raccordé à plus de 99 % au réseau d'assainissement séparatif collectif y compris la zone à urbaniser.*

8° La commune est actuellement gérée avec un PLU grenellisé et dotée d'un inventaire de biodiversité communale. Depuis 2011, la limitation des extensions des urbanisations de toute nature est respectée (action 32). Des terrains ont déjà été restitués à l'agriculture lors de l'établissement du PLU en 2013.

9° La cave coopérative viticole, située au cœur de la zone AOC/AOP participe à la reconnaissance des crus du vendômois (actions 19 et 27).

10° La commune est un pôle touristique et patrimonial avec la labellisation Pavillon bleu du plan d'eau doté, au PLU, d'un emplacement réservé de plus de 28 000 m<sup>2</sup> en vue d'installer des hébergements de loisirs. La proximité de la gare TGV est un atout pour le développement de l'activité. Le plan d'eau est fréquenté toute l'année et notamment en période estivale avec une fréquentation de plus de 10 000 personnes (action 3).

11° Pour la population senior et les personnes en difficultés, la commune a maintenu son CCAS et un réseau de bénévoles (objectif 5).

12° La commune veille sur son patrimoine vernaculaire et sur ses chemins de petites et grandes randonnées (action 29).

13° Dans le hameau de Villepoupin, les propriétés sont imbriquées sur les deux communes de Naveil et Villiers-sur-Loir ce qui implique une continuité avec l'agglomération de Vendôme.

14° L'aménagement de la piste cyclable entre Naveil et Villiers-sur-Loir, reliant notamment Vendôme au plan d'eau pourrait faciliter les déplacements doux.

En raison de l'ensemble de ces atouts, la commune est particulièrement recherchée tant pour l'acquisition que pour la location d'un bien immobilier.

Le conseil s'interroge si la limite de polarité de Vendôme est due au fait que Villiers n'est pas comprise dans le MOVE (transport urbain Mobilité Vendômoise) ?

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour délibérer sur cet argumentaire et appuyer la demande déjà formulée qui semble ne pas être suivie d'effet, à ce jour.

Le conseil appuie par la présente délibération la demande du 31 mars 2023

## **6. Finances : DBM n°1**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération budgétaire n°1 permettant de répondre à différentes dépenses engagées :

- Compte 62876 : verser la participation au syndicat intercommunal du plan de Riotte (SIPER) : il s'agit de payer une participation au syndicat pour l'abattage des arbres. Les deux communes participent aux frais proportionnellement à leur population (Naveil : 68 %, Villiers 32 %). Le broyage va être réalisé sous 15 jours. Le broyat sera payé au prix de 8 € ; l'argent qui sera reversé au SIPER servira à faire face à d'autres dépenses.
- Compte 6574 :
  - o verser la subvention pour le comice agricole
  - o augmenter la subvention de l'harmonie musicale, sous réserve d'accord du conseil

Ces nouvelles dépenses seront prélevées sur le compte de dépenses imprévues au compte 022

- compte 2183/2051 : acheter des logiciels informatiques

Délibération budgétaire n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-62876 : A un GFP de rattachement	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 970,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 970,00 €</b>	<b>1 970,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 080,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 080,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 080,00 €</b>	<b>1 080,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal accepte d'effectuer les virements présentés ci-dessus.

20 h 25 : Arrivée de Madame Cany

**7. Urbanisme** : achat terrain

Afin de permettre l'aménagement de la zone 1 AUv, rue du Lavoir (à l'Ormeau), il semble nécessaire de procéder à l'achat de quelques parcelles. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour fixer un prix plafond du mètre carré que la commune.

Préalablement à la décision du prix plafond, il est décidé de solliciter l'avis du service des domaines.

Ces terrains ne sont pas urbanisables dans l'immédiat ; un plan d'aménagement d'ensemble est nécessaire.

Il est important d'alerter les propriétaires sur le devenir des parcelles dans le cadre du futur PLUiH.

Le risque étant d'acheter des terrains qui ne seraient plus constructibles à l'avenir.

Le prix d'achat doit tenir compte du coût de viabilisation dans la zone.

Il est décidé de réunir la commission urbanisme-environnement le lundi 10 juillet à 19 h pour réfléchir sur l'aménagement de la zone de l'Ormeau, située en 1AUv au PLU en tenant compte de la décision du SDIS sur la zone précise d'implantation de la future caserne. Madame TAILLARD demande à intégrer ladite commission.

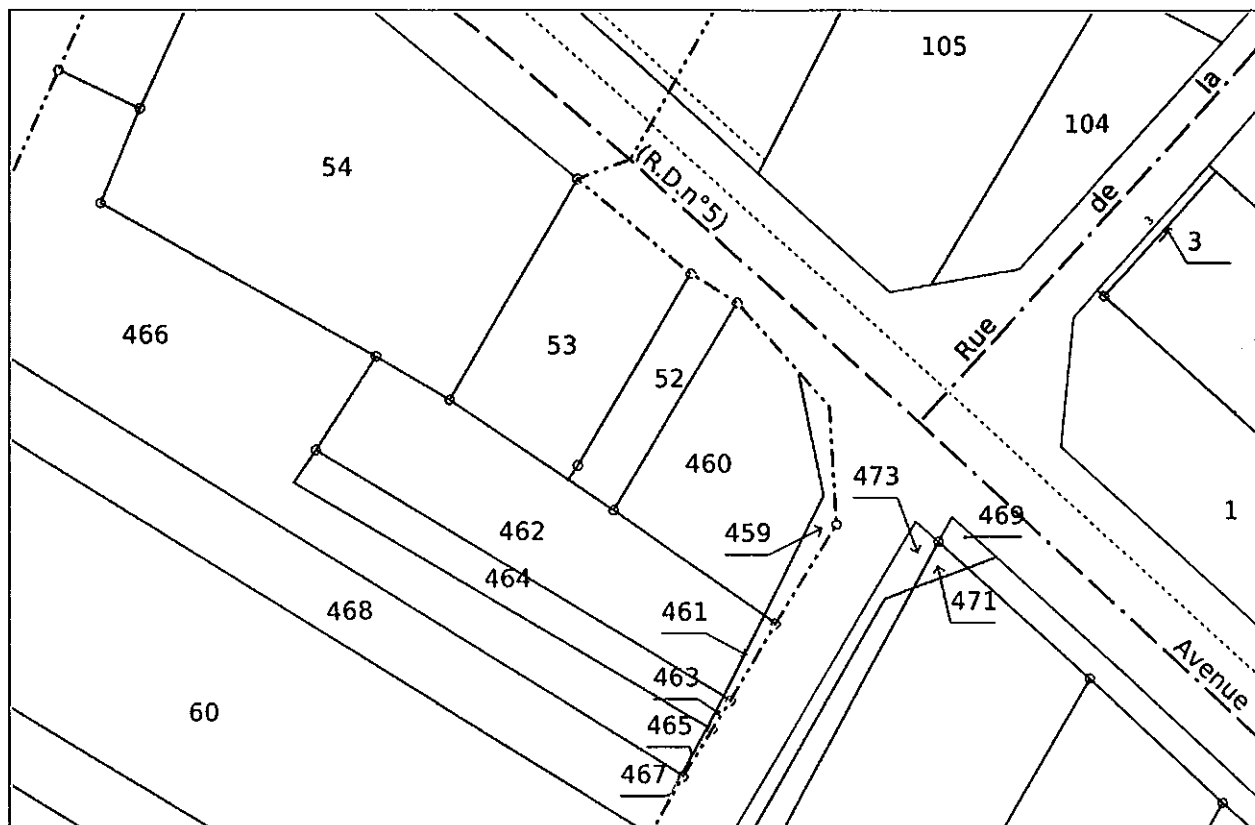
**8. Urbanisme** : don terrain

Madame ARTIS et Monsieur COMBA souhaitent faire don à la commune d'un terrain dont ils sont propriétaires ; le terrain est situé au bord de la RD 5 et cadastré ZI 53 d'une superficie de 435 m<sup>2</sup> où sont plantés des arbres fruitiers, ainsi qu'un cyprès d'Italie.

Le conseil accepte le don de ce terrain, décide de prendre en charge les frais inhérents à ce don et charge Maître BRUEL de rédiger les actes de transfert de propriété.

Il faudra prévoir un accès piéton avec quelques marches.

Une réflexion doit être faite sur l'usage de ce terrain pour qu'il ne devienne pas une charge supplémentaire d'entretien pour les agents communaux.



#### 9. **UGAP** : contrat électricité

La commune de Villiers-sur-Loir est actuellement engagée dans un contrat avec l'UGAP pour la fourniture d'électricité. Ce contrat arrivera à échéance fin 2024. L'UGAP souhaite relancer un marché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil autorise le maire à signer une convention avec l'UGAP, pour la fourniture d'électricité à compter du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

#### 10. **Ecole** : travaux d'électricité – attribution marché

Dans le cadre du réaménagement du préfabriqué, le dossier de consultation des entreprises a été adressé à quatre entreprises ; trois sont venues visiter le chantier et deux ont remis une offre.

La société JMDS a remis une offre pour un montant de 10 172,00 € HT soit 12 206,40 € TTC

La société AURIAU a remis une offre pour un montant de 8 333,33 HT soit 10 000,00 € TTC

(l'offre de JMDS ne respecte pas les modalités de consultation puisque l'offre a été envoyée par mail et non remise sous pli cacheté).

Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise AURIAU pour un montant de 8 333,33 HT soit 10 000,00 € TTC.

Les agents communaux ont déjà effectué de nombreux travaux dans le préfabriqué. Madame MÉSANGE regrette que la commission vie scolaire n'ait pas été consultée.

Monsieur JOSÉ ne comprend pas pourquoi des travaux sont faits dans le préfabriqué alors qu'il était prévu de le détruire. Il regrette que les enseignants refusent de laisser monter les élèves à l'étage du bâtiment principal. Les décisions d'organisation et d'utilisation du préfabriqué ont été prises en tenant compte de l'avis des enseignants.

#### 11. **Personnel** : remboursement de frais de repas

Les agents communaux sont autorisés à suivre des formations pour les besoins de la collectivité. Lors de certaines formations sur site éloigné, ils doivent déjeuner dans un restaurant. Le conseil décide de rembourser les frais de repas, au coût réel, sur présentation de justificatifs. Les frais ne devront toutefois pas dépasser la somme de 20 €.

## **12. Personnel :**

- création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Une agente remplit les conditions statutaires lui permettant accéder au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 3 juillet 2023.

Le conseil décide de créer ce grade permettant la nomination de l'agent.

- suppression poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**13. Subvention à l'harmonie :** pour l'achat des tambours nécessaire pour la réception de la marine  
L'harmonie a acheté deux tambours pour répondre à la demande d'animation lors de la remise de diplôme aux élèves de l'école de la Marine. Le coût d'achat de ces deux tambours s'élève à 1 140 € TTC.

Le conseil départemental a accordé une subvention de 345 € à l'association.

L'union musicale sollicite auprès de la commune une subvention de 795 € correspondant au reste à charge.

Le conseil accepte de verser une subvention de 795 € à la société musicale, à titre exceptionnel.

Il est précisé que les subventions font l'objet d'une étude en commission préalablement au vote du budget. Dorénavant, toute demande hors de ce contexte sera reportée l'année suivante.

Pour information, la commune de Stains n'attribue pas de subvention systématiquement mais uniquement sur projet.

## **14. Convention Profession Sport 41**

L'association Profession Sport intervient pour le compte de la commune au sein de :

- l'école Louis Gatien, à concurrence de 3 heures par semaine, pour dispenser les cours de sport, sur le temps scolaire ;
- pour les TAPS, le lundi et le vendredi.
- auprès des retraités : pour assurer les cours de gymnastique du mardi matin d'une durée d'une heure

Le coût horaire de 40 € facturé au cours de l'année 2022-2023 passe à 42,50 € à la rentrée de septembre 2023.

Au vu de l'ensemble des interventions auprès des enfants de l'école prises en charge par la commune, et considérant que les cours de sport doivent être assurés par les enseignants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 5 voix pour (A. PIGOREAU, voie prépondérante du maire, M.P. TAILLARD, C. REGNAULD (pouvoir à M. GOUJON), M. GOUJON, F. MÉRAUD), 5 voix contre (S. ADAM, N. BLONDEAU, O. MÉSANGE, M. JOSÉ, T. LEFERT), et 4 abstentions (B. CANY, F. PLEUVRY, M. LECOSSIER, D. SALOU) décide de réduire le nombre d'heures allouées pour l'école et prises en charge par la commune : 2 heures seront financées à partir de septembre 2023. Madame TAILLARD rappelle que la commune finance une intervenante bibliothèque tous les matins.

Madame TAILLARD précise que lors des TAPS, beaucoup d'activités sportives sont proposées, et que les parents d'élèves ont, lors du dernier conseil d'école, demandé à éviter d'avoir des activités sportives le même jour.

Madame MÉRAUD précise que le temps scolaire est dépendant de l'Education Nationale.

Madame MÉSANGE considère que l'enseignement sportif est plus approfondi en faisant appel à des spécialistes.

## **15. Informations diverses**

- **Comice agricole du 10 et 11 juin**

Monsieur SALOU fait appel aux membres du conseil municipal pour tenir le stand de la commune.

- SIDELC

Monsieur LECOSSIER a assisté à une réunion du SIDELC au cours de laquelle l'orientation vers les énergies vertes a été validée et plusieurs projets sont en cours.

Actuellement, toute construction de plus de 500 m<sup>2</sup> doit être couverte en photovoltaïque. Monsieur PIGOREAU précise que les travaux d'investissement sur la rénovation de l'éclairage public seront subventionnés par le SIDELC à hauteur de 40 %, soit 4 140 € pour l'année 2023.

- Consommation gaz

Madame MÉRAUD a récapitulé les consommations de gaz du groupe scolaire : une baisse de consommation de 33 % a été constatée entre 2021/22 et 2022/2023 représentant 18 % du coût, soit 1 720 € d'économie. Cette baisse est notamment due aux robinets thermostatiques posés pendant l'été 2022.

- La Poste

Monsieur PIGOREAU fait part du courrier reçu de la Poste nous informant de la fermeture du bureau du 31 juillet au 19 août ; la Poste évoque la baisse d'activités en période estivale.

Monsieur PIGOREAU a demandé, par courrier que le bureau ne soit pas fermé pour éviter la rupture du service public et contrairement à l'argument de la Poste, la fréquentation peut être plus importante au cours de l'été.

- Factures d'eau

Une réunion a eu lieu avec M. TRIMARDEAU, vice-président et M. COLINEAU, directeur de la direction des cycles de l'eau pour évoquer les difficultés rencontrées. Monsieur PIGOREAU a évoqué le problème de présence de calcaire rencontrés par les pompiers lors d'intervention ou de manœuvre, et ce, en raison du manque de purges.

- Citoyenneté/jeunesse

La commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin et a décidé de la mise en place d'un conseil municipal des jeunes. Les élus ont rencontré leurs homologues de Naveil où le conseil municipal de jeunes existe depuis 30 ans.

Le travail de la commission a été prolifique. Il a été décidé que le futur conseil de jeunes réunirait les enfants de CM1 à la 6<sup>ème</sup>, résidant sur la commune, au même titre que pour les élections municipales adultes. Il s'agit de mettre en place un conseil au niveau de la commune et non de l'école. L'école conduit déjà de nombreux projets citoyens.

Une rencontre avec les élèves en CE2 à CM2 va être organisée d'ici la fin de l'année scolaire. La directrice doit proposer une date.

Le lancement du conseil des jeunes est prévu pour l'automne 2023, avec des élections.

Au vu de ce projet, le livret du civisme est reporté d'une année.

- Commission générale

Monsieur ADAM regrette que le conseil municipal n'ait pas été informé de la vente de la maison du carrier par le CCAS ; il s'agit, selon lui, d'un bien patrimonial communal. Il demande qu'un projet de réflexion ait lieu autour des devis.

- Prochain conseil

Le conseil municipal se réunira le mardi 11 juillet 2023 à 20 h.

*Levée de séance à 22 h*

The image shows the official blue ink stamp of the Municipality of Villiers-sur-Loire, Loir-et-Cher. The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE VILLIERS-SUR-LOIRE' at the top and '(Loir-et-Cher)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Pigoreau'. Below the signature, the name 'Albert PIGOREAU' is printed in blue capital letters. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' is written in blue.